

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT
JE COMMERCE À COMBLAIN - MARCHÉ DE COMBLAIN
RÈGLEMENTS DE L'ACTION : « Du local sous le sapin » Décembre 2021

1. L'action « **Du local sous le sapin** » est organisée par la Commune de Comblain-au-Pont, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont.
2. Le Collège communal se réserve le droit de modifier, de postposer, de réduire ou d'annuler l'action (ou une partie) si les circonstances le réclament.
3. Le commerçant n'est en aucun cas contraint de participer à cette action.
4. L'action se déroule du 22/11 au 20/12/2021 dans les commerces participants et sur le Marché de Comblain.
5. Chaque commerce participant recevra des « Cartes de vœux » qu'il distribuera à ses clients à chaque achat, ainsi qu'un sac réutilisable faisant office d'urne.
 - Pour participer, les clients devront compléter la carte de vœux en indiquant leurs coordonnées, le nom du commerce ainsi que ses bons vœux adressés à son commerçant (en soulignant une qualité du commerce, un point positif, un souhait pour l'avenir, ...).
 - Les cartes doivent être déposées dans le sac réutilisable fourni à cet effet.
 - Les cartes seront récoltées par l'Administration au fur et à mesure de l'action et publiées sur les pages facebook « Je commerce à Comblain », « Marché de Comblain » ; les coordonnées personnelles seront notées sur une face de la carte qui ne sera pas publiée.
 - A la fin de l'action, quatre gagnants seront tirés au sort par l'Administration et recevront chacun un carnet de bons d'achats d'une valeur de 250€ à valoir dans une partie des commerces participants ; ceux-ci seront en effet répartis entre les quatre carnets.
 - Les sacs ayant servis d'"urnes" seront laissés dans les commerces pour être offert à un client selon les modalités choisies par le commerçant lui-même.
6. L'enveloppe attribuée aux gains s'élève à 1000€ et sera répartie en fonction du nombre de commerces participants. Les commerces participants recevront la somme en début d'action par virement bancaire, après signature du présent règlement (dûment complété) et signature du/des bon(s) d'achat à valoir dans leur commerce. Les bons d'achats émis seront valables jusqu'au 31 mars 2022 et ne seront pas échangeables en espèce.
Le commerçant ne doit pas renvoyer à l'Administration les bons d'achat utilisés dans son commerce par les gagnants.
7. L'ADL communiquera sur l'action via le bulletin communal, le site Internet communal (rubrique Entreprises, sous-rubrique Je commerce à Comblain), les pages facebook « ADL de Comblain-au-Pont, « Je commerce à Comblain » et « Marché de Comblain ». Une liste des commerçants participants sera également publiée.
8. Par sa participation à l'action, le commerçant accepte ce règlement entièrement et sans conditions. Il s'engage donc à accepter le(s) bon(s) d'achat lié(s) à son commerce suivant les présentes conditions.
9. **Protection des données personnelles et vie privée :**
L'ADL conservera les cartes de vœux complétées. L'Administration s'engage à gérer et conserver ces supports dans le strict respect du RGPD. Le client, par le fait de déposer une carte de vœux nominative dans les urnes, accepte de facto que l'Administration puisse conserver ses données.

Contacts :

Agence de Développement Local de la Commune de Comblain-au-Pont
Place Leblanc, 13 - 4170 Comblain-au-Pont
E-mail : adl@comblainaupont.be
Tél. : 04/369 99 81-87

CADRE À REMPLIR PAR LE COMMERCE PARTICIPANT :

Nom de l'établissement : _____
N° d'entreprise : _____
Adresse : _____
Tél. : _____ E-mail : _____
Titulaire du remboursement (NOM Prénom) : _____
Banque : _____ N° de compte IBAN : _____
Signature :

GODFROID Isabelle,
Directrice Générale f.f.



PAR LE COLLEGE :

HENON Jean-Christophe,
Bourgmestre

